QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2019 Rapporteur : Monsieur Christian CORROLLER

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2019 (accusé de réception du 09/04/2019)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Association Ulamir e Bro Glazik Subvention 2019

La convention d'objectifs 2017-2021 signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir e Bro Glazik permet de mettre en œuvre le projet socio-éducatif et culturel de l'association sur les territoires des communes de l'ouest de l'agglomération. Quimper Bretagne Occidentale soutient la réalisation de ce projet en participant financièrement à la fonction pilotage.

Ulamir e Bro Glazik a vocation à intervenir sur les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et assure ses missions et activités conformément aux valeurs exposées dans ses statuts, et aux priorités exprimées dans son projet de développement :

- Pérenniser les actions actuelles et la structure porteuse par la mise en œuvre d'une démarche de projet,
- Conforter et articuler les actions enfance jeunesse 3-18 ans,
- Confirmer l'ancrage du projet famille en interne et en externe par l'accompagnement des familles, en facilitant l'expression des difficultés
- Développer des temps de convivialité, de rencontre et de partage, par le soutien des associations locales qui œuvrent dans ce domaine, en créant des temps forts et en contribuant également au temps forts des territoires, en encourageant les échanges de savoirs et de services,
- Développer les rencontres intergénérationnelles par l'ouverture d'activités ciblées par âge vers les autres générations,

- Mieux prendre en compte les publics fragilisés en veillant à l'accessibilité financière.

Conformément à la convention d'objectifs du $1^{\rm er}$ août 2017 et dans le cadre du budget 2019, il est proposé de verser la subvention de fonctionnement, soit 170 000 \in (imputation budgétaire : 422.6574.710.7102).

Après avoir délibéré, messieurs GUELLEC, CORROLLER et NICOLAS ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant financier correspondant.